



VILLE DE LA LOUVIERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - N/Réf. : PP/22/7

PERMIS D'URBANISME PORTANT SUR L'OUVERTURE, ET/OU LA MODIFICATION, ET/OU LA SUPPRESSION, ET/OU LA CRÉATION DE VOIRIES COMMUNALES EN REGION WALLONNE

L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial (« Le CoDT »), entré en vigueur, en date du 1er Juin 2017, ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 Mai 2019 relatif aux modifications de la partie réglementaire du Code du Développement territorial, entré en vigueur le 1er Septembre 2019, opposable aux tiers à compter de sa publication au Moniteur Belge, le 14 Novembre 2019, ainsi qu'au décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018

La demande émane de la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière qui sollicite l'autorisation de pouvoir construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) - Wallonie cyclable 2020 P4 sur la rue de la Barette et l'Avenue Léopold III, et sur une parcelle cadastrée à Saint-Vaast – 6ème Division – Section C numéro 1X.

Ce projet est soumis aux formalités de l'enquête publique déterminées par le Gouvernement (Art. D.IV.41 et Art. R.IV.40-1, § 1er, 7°) du Code du Développement Territorial, renvoyant au Décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, étant donné que le projet porte notamment sur la modification de voiries communales.

Le Collège Communal porte donc à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date d'ouverture de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête publique	Les observations écrites peuvent être adressées au et/ou à l'adresse électronique
08/03/2022	15/03/2022	Développement territorial (Salle 042 - RDC) Place Communale, 1 7100 La Louvière 14/04/2022 à 9h00	Collège Communal Place Communale, 1 7100 La Louvière et/ou urbanisme@lalouviere.be

L'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques est le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle 4 – Direction extérieure – Hainaut II – Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi.

Tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques, peut exprimer ses observations et réclamations; c'est pourquoi, le dossier peut être consulté :

- à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, uniquement sur rendez-vous, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire le lundi entre 08h30 et 16h00; les mardi, mercredi, jeudi entre 08h30 et 12h30 et 13h30 et 16h00 et le vendredi entre 08h30 et 12h30) auprès du bureau du Développement territorial (n° 4) situé à la Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;
- en dehors des heures de service, uniquement sur rendez-vous en téléphonant au 064/27.79.59 au moins 24 heures à l'avance. Personne de contact : Mme A. LEGAT – Chef de Bureau – Développement territorial : 064/27.79.59.
- des explications sur le projet peuvent également être obtenues auprès du service du Développement territorial soit par téléphone au numéro 064/27.79.59; par courriel, à l'adresse : urbanisme@lalouviere.be, dont le bureau est situé Place Communale, 1 à 7100 La Louvière (Bureau n° 4).

Sous peine de nullité, tous les envois par courriers seront datés et signés; les envois par courriers électroniques seront datés et identifiés.

La Louvière, le 07 Mars 2022

Le Directeur Général (s),
R. ANKAERT

Le Bourgmestre (s),
J. GOBERT